

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**INVESTISSEMENT POUR LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE  
IMBE  
DANS LE CADRE DU PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES  
EXPLOITATIONS AGRICOLES PCAE  
C244 DÉVELOPPEMENT RURAL**

Résumé : Dans le cadre du nouveau programme de Développement Rural Régional 2014-2020, le Département a décidé de soutenir l'Investissement pour la Modernisation des Bâtiments d'Élevage (IMBE) à travers le nouveau dispositif appelé « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) ». Il vous est proposé d'accorder un total de subventions de 185 374,26 € aux treize exploitations agricoles qui ont réalisé une intégration paysagère présentées dans le tableau ci-joint. La subvention sera versée à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), qui est le payeur unique de tous les cofinanceurs.

L'élevage alsacien est primordial pour la gestion de l'espace, la qualité des paysages, la biodiversité... Le maintien et le développement d'une activité d'élevage s'inscrit dans une démarche de développement durable respectueux de l'environnement et des paysages.

Le Conseil départemental, aux côtés de l'Etat, la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, a décidé d'accompagner l'amélioration de la compétitivité de l'élevage alsacien en mettant en œuvre le dispositif d'aide aux Investissements pour la Modernisation des Bâtiments d'Élevage (IMBE), cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il constitue un élément phare du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) pour la période 2015-2020.

L'objectif est de maintenir et de développer les filières d'élevage en Alsace en apportant un soutien à la construction, la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage. Cette modernisation doit permettre de développer les exploitations agricoles, en renforçant leur performance globale et leur durabilité afin d'assurer le maintien des principales filières d'élevage en Alsace. Ainsi l'opération concerne, les élevages bovins, ovins, caprins, porcins, de volailles et de lapins.

L'aide aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage, doit permettre aux éleveurs :

- de moderniser leurs bâtiments d'élevage en garantissant la meilleure performance économique, environnementale et paysagère,
- de contribuer à la réduction des coûts de production et à l'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés,
- de viser l'amélioration des conditions d'élevage (santé, environnement, bien-être),
- d'améliorer la qualité des produits et permettre la diversification des productions animales.

### **Financement du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCE) (2014-2020)**

Avec une enveloppe de 20 millions d'euros, tous financeurs confondus, ce programme voit ses montants financiers doubler par rapport au programme précédent.

L'Europe, à travers le FEADER, participe à hauteur de 9,5 millions d'euros avec un taux global de cofinancement de 53 %. Pour mémoire, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) 2007-2014 affichait des crédits FEADER de 4,5 millions d'euros pour un taux de cofinancement de 30 % à 35 %.

Le Département affiche, quant à lui, une enveloppe financière pour l'année 2016 de 200 000 € et conserve les règles d'intervention de la programmation précédente en matière d'intégration paysagère.

### **Intégration paysagère**

La politique d'intégration paysagère des bâtiments agricoles menée par notre collectivité depuis 15 ans a considérablement modifié le panorama du monde agricole dans notre département, particulièrement en montagne et dans le Sundgau. Cette action a aujourd'hui le soutien et la reconnaissance de la profession agricole.

Treize dossiers ont fait l'objet d'un examen par le Comité Technique pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles, réuni en date du 13 septembre 2016 (comité regroupant l'ensemble des partenaires financiers de cette démarche).

Ce comité propose d'accorder aux agriculteurs une aide de base sur le bâtiment ainsi qu'une aide supplémentaire dite de « surplafond », dans la mesure où l'agriculteur fait un effort conséquent en matière d'intégration paysagère (bardage bois, respect des teintes, plantations d'arbres, de haies vives, d'arbustes, de remblai enherbé, etc.).

Ces treize dossiers représentent une subvention départementale totale de 185 374,26 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse).

Les treize dossiers examinés à ce jour sont présentés dans le tableau en annexe.

Le présent rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 16 septembre 2016.

Il vous est proposé d'accorder un total de subventions de 185 374,26 € à ces treize exploitations agricoles, conformément au tableau ci-joint.

Cette subvention est à verser à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et sera prélevée sur le Programme C244 au Chapitre 204 Nature 204182 Fonction 74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN